

Séance du 09 juin 2020

L'an 2020, le 9 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires dans le respect des recommandations sanitaires gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : M. Pierre Boulard, Mme Danièle Chartrain, M. Olivier Champain, M. Michel Picault, M. Christophe Tertre, Mme Christelle Copleutre, M. Jérôme Jouselin, Mme Claire Van Schaik, M. Philippe Chevalier, Mme Sonia Surblé, M. Gérard Thomas, M. Jean-Marie Glon, M. Guy Daguéné

Excusés : M. Michel Cormier (pouvoir à M. Pierre Boulard) - Mme Nicole Marchand

Absents : -

A été nommée secrétaire de séance : Christelle Copleutre

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la participation aux commissions est facultative et qu'ils ont la possibilité de s'inscrire dans une ou plusieurs commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire, suite à la réunion du maire et des adjoints qui s'est déroulée le lundi 1^{er} juin 2020, propose au Conseil municipal de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission école et services périscolaires,
- Commission bâtiments et voirie,
- Commission communication,
- Commission animation et cadre de vie,

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus et que chaque membre puisse faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer un vote à main levée pour désigner les membres des commissions municipales,
- Adopte la liste des commissions municipales suivantes :
 - Commission école services périscolaires,
 - Commission bâtiments et voirie,
 - Commission communication,
 - Commission animation et cadre de vie,
- Décide que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable et que chaque membre peut faire partie d'une ou plusieurs commissions,
- Désigne au sein des commissions suivantes :
 - Commission école services périscolaires : Madame Danièle Chartrain, Madame Christelle Copleutre, Madame Claire Van Schaik et Monsieur Christophe Tertre,
 - Commission bâtiments et voirie : Madame Danièle Chartrain, Monsieur Philippe Chevalier, Monsieur Jean- Marie Glon, Monsieur Jérôme Jouselin, Monsieur Michel Picault et Monsieur Gérard Thomas,

- Commission communication : Madame Danièle Chartrain, Madame Christelle Copleutre, Madame Claire Van Schaik, Monsieur Olivier Champain, Monsieur Michel Cormier, Monsieur Gérard Thomas et Monsieur Christophe Tertre,

- Commission animation et cadre de vie : Madame Sonia Surblé, Monsieur Olivier Champain, Monsieur Michel Cormier, Monsieur Guy Daguéné, Monsieur Jean-Marie Glon, Monsieur Jérôme Jouselin, Monsieur Christophe Tertre.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que la commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire pour les marchés passés en procédure formalisée : c'est elle qui attribue les marchés formalisés. En procédure adaptée, elle a un rôle consultatif : c'est l'assemblée délibérante qui attribue le marché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame Danièle Chartrain, Monsieur Jérôme Jouselin et Monsieur Michel Picault se portent candidats en tant que titulaires et Monsieur Olivier Champain, Monsieur Guy Daguéné et Monsieur Gérard Thomas en tant que suppléants.

Après enregistrement des candidatures, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer un vote à main levée pour désigner les membres de la CAO,
- Décide de procéder à l'élection des membres de la CAO, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants :

Résultat des votes

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Suffrages obtenus : 14

- Dit que la CAO à caractère permanent est composée de la manière suivante :

Membres titulaires : Madame Danièle Chartrain, Monsieur Jérôme Jouselin et Monsieur Michel Picault

Membres suppléants : Monsieur Olivier Champain, Monsieur Guy Daguéné et Monsieur Gérard Thomas

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. Michel Picault se porte candidat aux fonctions de conseiller municipal en charge des questions de la Défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'effectuer un vote à main levée pour désigner le correspondant défense,
- Approuve la désignation de Monsieur Michel Picault aux fonctions de correspondant défense.

Désignation du délégué à la protection des données

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données.

Vu la délibération n° D 57 2019 en date du 8 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par ce contrat, l'ATESART devient le délégué à la protection des données auprès de la CNIL pour la commune d'Avezé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider cette désignation et de procéder à la désignation d'un correspondant ATESART pour cette mission RGPD.

M. Olivier Champain se porte candidat pour devenir le correspondant ATESART pour la prestation RGPD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de l'ATESART en tant que délégué à la protection des données auprès de la CNIL pour la commune d'Avezé,
- Approuve la désignation de Monsieur Olivier Champain en tant que correspondant ATESART pour la mission RGPD.

Indemnités de fonction du maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L. 2123-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 34,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec une date d'effet au 26 mai 2020,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Décide de transmettre au représentant de l'Etat dans le département la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Indemnités de fonction des adjoints au maire

Vu les articles L. 2123-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 8,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec une date d'effet au 26 mai 2020,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- Décide de transmettre au représentant de l'Etat dans le département la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi de finances pour 2020 avec la réforme de la fiscalité directe locale impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur 2019. Aussi, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation sur 2020 n'est pas nécessaire.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les comptes de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2020 suivants :
 - Taxe foncière bâti 12,53 %
 - Taxe foncière non bâti 26,15 %

Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Subvention coopérative scolaire Ecole primaire Georges Charpak

Vu la délibération D18 2020 en date du 17 février 2020 accordant les subventions aux associations,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention de 1 374,00 € a été attribuée à la Coopérative scolaire de l'école primaire Georges Charpak pour le voyage de fin d'année. Celui-ci a été annulé à cause de la pandémie du Covid 19.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'abroger cette décision et de reporter cette subvention au budget 2021 si le voyage a lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger l'attribution de la subvention à la Coopérative scolaire de l'école Georges Charpak pour un montant de 1 374,00 €,
- Dit que cette subvention sera attribuée en 2021 si le voyage a lieu.

Reprise de tombes en terrain commun

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre des tombes en terrain commun, ceci afin d'enlever les tombes qui ne sont plus entretenues et très dégradées et d'agrandir l'espace cinéraire du cimetière.

A ce titre, il convient de reprendre dix-neuf tombes situées dans le carré B Allée 1 Emplacements n° 20 à 39 et Allée 2 Emplacements n° 1 à 3, dont le délai de rotation est arrivé à expiration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la reprise des tombes en terrain commun situées dans le carré B Allée 1 Emplacements n° 20 à 39 et Allée 2 Emplacements n° 1 à 3, dont le délai de rotation est arrivé à expiration,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération.

Mise en place de pièges photographiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a une recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire de la commune d'Avezé.

Pour prévenir et lutter contre ces incivilités, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir et d'installer des pièges photographiques aux endroits stratégiques où ces incivilités ont le plus souvent lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir des pièges photographiques dans le but de lutter contre les dépôts sauvages,
- Autorise Monsieur le Maire à installer les pièges photographiques dans les endroits stratégiques dans la mesure où ceux-ci prennent uniquement des photos de l'espace public,
- Dit que seuls Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe ont accès aux photos,
- Dit que seuls les clichés exploitables pouvant constituer une preuve à une infraction seront conservés le temps de la procédure.

DIVERS

Journées du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2020. Habituellement, l'église Saint-Pierre est ouverte au public à cette occasion.

Le Pays du Perche Sarthois souhaite communiquer sur cet événement et à ce titre demande à la commune quel monument sera ouvert au public et les jours et horaires d'ouverture.

Le Conseil municipal ouvrira l'église Saint-Pierre d'Avezé le dimanche 20 septembre 2020 de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Les permanences à tenir seront déterminées ultérieurement.

Départ d'un locataire cour du Maréchal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le locataire du logement situé au 5 cour du Maréchal a donné son préavis pour un départ au 1^{er} septembre 2020. Courant juin, une visite de l'appartement aura lieu pour définir si des travaux sont nécessaires. En effet, le locataire est dans les lieux depuis 2013.

Le locataire a déjà déménagé : si un nouveau locataire se présente avant le 1^{er} septembre, le préavis du locataire sortant sera réduit.

Travaux rue de Jault

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réfection de la rue de Jault ont débuté. Une réunion de chantier aura lieu le jeudi 11 juin 2020 à 16h00.

Sondage réunions du Conseil municipal

Monsieur Olivier Champain prend la parole pour communiquer les résultats du sondage concernant

l'organisation des réunions du Conseil municipal. Les lundis et mardis seront privilégiés pour faire les réunions de conseil.

Réunion des commissions

Suite à la composition des commissions municipales, il est décidé que les conseillers élus pour chaque commission se réuniront aux dates et horaires suivants :

- Commission école et services périscolaires : le mardi 23 juin 2020 à 20h00 à la mairie,
- Commission bâtiment et voirie : le mardi 16 juin 2020 à 20h30 à la mairie,
- Commission communication : le lundi 15 juin 2020 à 20h00 à la mairie,
- Commission animation et cadre de vie : le jeudi 18 juin 2020 à 20h30 à la mairie.

Chaudière école

Monsieur Michel Picault demande si Monsieur le Maire a contacté le Maire de Torcé-en-Vallée pour le remplacement de la chaudière de l'école par une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire explique que la commune de Torcé-en-Vallée a installé une pompe à chaleur dans un bâtiment neuf il y a environ cinq ans. La pompe à chaleur n'a jamais vraiment fonctionné : changements de pièces, moteur... Ils ont donc décidé de changer leur système de chauffage par une chaudière à granulés.

Monsieur le Maire précise qu'il a également contacté Monsieur Goupil qui s'est occupé de l'audit énergétique pour le remplacement de la chaudière de l'école pour avoir son avis. Dans notre projet, il est prévu plusieurs pompes. Par conséquent, si une pompe tombe en panne, les autres fourniront. De plus, il n'a pas connaissance de soucis particuliers sur les dernières générations de pompes à chaleur.

Les travaux étaient prévus pour le mois de septembre/octobre 2020 mais à cause du Covid 19, les délais vont être trop courts pour cette période. Les travaux vont donc être reportés au printemps 2021.

Si le Conseil municipal opte pour un changement d'énergie, chaudière à granulés au lieu de la pompe à chaleur, il faut s'assurer que la commune puisse bénéficier des mêmes subventions.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.